



Règlement du Badmin'tonic de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Ce règlement doit-être connu de tous les joueurs, même lors de la première séance.

INSCRIPTIONS

- 1- Les demandes d'inscription sont constituées de :
 - Une fiche d'inscription + le dossier inscription FFBAD
 - Un questionnaire de santé + une attestation de santé ou un certificat médical
 - Un chèque du montant de la cotisation
- 2- Le nombre limite d'adhérents adultes est défini chaque année (à partir de 15 ans révolus). Le créneau « entraînement jeune » est limité à 16 enfants (de 9 à 14 ans).
- 3- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier complet au gestionnaire des inscriptions ou à défaut à un membre du bureau.
- 4- Le club, autorise toute personne à une séance gratuite avant son inscription définitive, sous réserve que cette personne se fasse connaître auprès du membre du club qui ouvre la salle ou d'un membre du bureau. Cette séance gratuite s'effectue sous l'entière responsabilité de la personne qui la sollicite.
- 5- La durée de validité de la licence fédérale est celle de la saison sportive, qui commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante. Un joueur souhaitant prendre une licence en cours d'année doit s'acquitter de l'intégralité du montant de la cotisation (part fédérale et part club).
- 6- Une personne licenciée dans un autre club affilié à la FFBAD, souhaitant pratiquer sur la période d'été (juillet/août), est acceptée sous réserve qu'elle fournisse la fiche d'inscription complétée, et qu'elle s'acquitte du droit d'adhésion égal à la part club.
- 7- Toute personne déposant une demande d'inscription accepte le présent règlement intérieur sans condition.

COTISATION, ASSURANCE

- 8- La cotisation annuelle est fixée chaque année en assemblée générale. Elle comprend le coût de la licence fédérale et les droits d'adhésion à l'association. Différents montants de cotisation sont proposés, selon l'offre choisie ou les catégories d'âge.
- 9- Le montant de la licence fédérale comprend une assurance contractée par la FFBAD pour tous les titulaires de cette licence. Une documentation sur l'étendue des garanties est accessible sur le site de la FFBAD (www.ffbad.org).
- 10- La couverture de l'adhérent par l'assurance FFBAD est effective à la date de réception par la Ligue régionale du paiement de la licence (Art 5.3.6 du règlement fédéral). Avant cette échéance, le club se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de l'adhérent.
- 11- Le statut de club affilié permet la prise en compte de certaines aides financières à la pratique sportive délivrées par certains organismes. Après vérification de la provenance de l'aide et de sa possible prise en compte, la cotisation due au club sera diminuée de la valeur de l'aide attribuée.



12- Le club ne prend pas en charge les frais éventuels liés aux visites médicales obligatoires pour surclassements, sauf si c'est à la demande expresse du club.

FONCTIONNEMENT

13- Déroulement des séances de badminton :

- La pratique du badminton des adultes peut être libre ou encadrée, selon la saison et les horaires.
- Les matchs se déroulent en simple ou en double en fonction du nombre de terrains disponibles. En cas de forte affluence, la pratique du double sera obligatoire, ainsi que le roulement permettant à tous les adhérents de jouer.

14- L'adhérent inscrit à un entraînement encadré, proposé par le club, s'engage à y participer physiquement et financièrement.

COMPORTEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'ADHERENT

15- Pour jouer, l'adhérent doit être muni d'une tenue de sport (short, jupette, jogging, T-shirt ou débardeur) et de chaussures de sport et d'une boîte de volants, d'une bouteille d'eau ou d'une gourde.

16- L'adhérent s'engage à adopter une attitude sportive vis à vis des autres membres de l'association et à respecter l'éthique sportive d'une manière générale.

17- Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton, tant lors des entraînements, des jeux libres que des compétitions se verra averti verbalement par le capitaine de son équipe ou par un membre du bureau, même si cela résulte de faits rapportés. Si le comportement de la personne ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

18- Les joueurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, de leur mise en place en début de séance et de leur rangement, en l'état, en fin de séance. La détérioration, même involontaire, doit-être signalée à la personne en charge de l'ouverture ou la fermeture de la salle.

19- Le prêt de raquette est temporaire. Les raquettes doivent être restituées en l'état à la fin de chaque séance. La détérioration, même involontaire, doit-être signalée à la personne en charge de l'ouverture ou la fermeture de la salle.

20- Toute personne jouant sans être inscrite dégage le club de toute responsabilité, en cas de dommages corporels reçus ou provoqués par elle, et s'engage à remplacer le matériel dégradé par ses actions.

21- Tous les adhérents qui doivent se changer avant ou après la séance doivent le faire au sein des vestiaires.

22- Il est recommandé de ne laisser aucun effet personnel dans les vestiaires. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte et/ou de dégradation d'effets personnels.

23- Les joueurs sont tenus de laisser les terrains et les tribunes propres (pas de volant usés sur les terrains, pas de bouteilles vides,...).

24- Les membres quittant le gymnase avant la fin du créneau sont priés de ramasser les volants, les bouteilles et déchets autour du dernier terrain sur lequel ils ont joué, qu'ils en soient ou non propriétaires.

25- Sur la dernière heure du créneau, les poteaux et filets doivent être ramassés soigneusement, au fur et à mesure des départs, en fonction du nombre de joueurs restant dans la salle et de leur souhait d'utiliser ou non le terrain qui se libère.

JEUNES

26- Le club accueille les jeunes à partir de 9 ans jusqu'à 14 ans (entraînements jeunes).

27- Les jeunes de 14 ans révolus, peuvent s'inscrire en créneaux adultes. Un comportement inadapté durant les créneaux adultes pourra remettre en question leurs présences au sein de ses créneaux, soumis à la discrétion des dirigeants du club.

28- Les jeunes mineurs (de 9 à 18 ans révolus) restent sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles encadrant les jeunes n'assurent pas leur surveillance en dehors des horaires prévus. Le club ne pourra, en rien, être tenu responsable.

29- En cas d'entraînement assuré par un bénévole, celui-ci devra être en mesure de présenter un extrait de casier judiciaire n°3 à la demande des dirigeants du club.

COMPETITIONS

30- Des membres du club sont désignés capitaine des équipes engagées en compétitions fédérales organisées par le Comité Départemental de Vendée (CODEP 85) ou par la Ligue PDL.

31- Les adhérents adultes souhaitant participer au championnat départemental se font connaître lors des entraînements, auprès des capitaines des équipes.

32- Les compositions des équipes en début d'année sont réalisées par les capitaines des équipes. L'inscription et la participation du joueur aux compétitions par équipe, sera à discrétion du capitaine en fonction de son niveau et/ou de ses résultats, de son comportement, de sa participation aux entraînements (...).

33- La date des compétitions est transmise par les responsables dès que les calendriers sont établis par les organismes fédéraux.

34- Le transport sur le lieu des compétitions est à charge de l'adhérent adulte ou des parents pour les jeunes.

35- Les 2 premiers tournois départementaux peuvent-être pris en charge par le club, sous réserve d'en faire la demande sur l'année sportive en cours, et de fournir les justificatifs d'inscription et de participation.

36- La participation aux compétitions implique le respect du règlement général défini par la FFBAD, et des règles particulières définies par les clubs organisateurs.

DROIT A L'IMAGE

37- Les adhérents, ou les tuteurs légaux des adhérents mineurs, ne souhaitant pas voir diffuser leur image doivent le mentionner sur la fiche d'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

38- Les tuteurs légaux des adhérents mineurs et les adultes adhérents, en acceptant le présent règlement, autorisent, sous réserve de l'article 37, ci-dessus, la diffusion de leur image, ayant un rapport avec la pratique du badminton ou la vie du club, sur les moyens de communication du club (site, Facebook, forum, tournois, (...)).